

**ARRETE N°81-2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIF AU VICE-PRESIDENT DU
CONSEIL ACADEMIQUE EN CHARGE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu la délibération n°01-2016 du Conseil Académique relative à l'élection du Vice-Président du Conseil Académique en charge de la politique scientifique, en date du 19 Avril 2016,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et notamment l'article 22,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Marcotte, Vice-Président du Conseil Académique en charge de la politique scientifique à l'effet de signer les actes suivants :

- **Actes relatifs au fonctionnement de la Commission Recherche:**
 - convocations des réunions préparatoires
 - relevés de décisions et procès-verbaux

- **Actes relatifs au domaine de la recherche, de la valorisation et de l'Innovation :**
 - conventions de collaboration bénévole
 - conventions d'accueil entrant (accueil de personnels hors URCA au sein des entités de recherche de l'URCA) et sortant (accueil de personnel URCA au sein d'entité de recherche d'un autre établissement)
 - toute correspondance administrative

Article 2 : absence et empêchement :

En cas d'absence et d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARCOTTE, Vice-Président du conseil académique en charge de la politique scientifique, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de son champ de compétences.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».





UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

Article 4- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 02 Septembre 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE



-Mis en ligne le : 05.09.2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 05.09.2016

